

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Alban-les-Eaux régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par M. Pierre DEVEDEUX maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme DEPAUX-BRON Marie-Thérèse doyenne d'âge.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents :

BRUN Jean-Jacques – COLLET Vincent - CONTANT Christophe - CONVERT Georges - COUTY Laurent - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVEDEUX Pierre - LOMBAERT Marie-Agnès - MELI Sabrina - MURE Charlotte – PAINGRIS Marie - PAULETTO Aude - PELISSON Gérard - PRAS Marie-Hélène -THEVENET Jérôme

Secrétaire de séance : PELISSON Gérard

M. Pierre DEVEDEUX, maire sortant, souhaite la bienvenue aux membres nouveaux élus. Avant de procéder à leur appel nominatif, il remercie l'ancienne équipe municipale pour tout le travail réalisé ainsi que le personnel communal.

Il procède à l'appel nominatif de chaque conseiller municipal.

Ensuite, il laisse la parole à Mme DEPAUX-BRON Marie-Thérèse, doyenne de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire. Avant l'élection du maire, Mme DEPAUX-BRON prononce un mot de bienvenue. Elle désigne M. Gérard PELISSON, secrétaire de séance, et nomme deux assesseurs M. BRUN Jean-Jacques et Mme PAULETTO Aude.

Election de M. le maire :

Mme DEPAUX-BRON demande à l'assemblée qui se porte candidat au poste de maire.

Un seul candidat se déclare : M. Pierre DEVEDEUX.

Il est procédé au vote, à bulletin secret, conformément à la loi.

Pour rappel le maire doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, on comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR,
- 1 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,
-

Le conseil municipal **élit** M. Pierre DEVEDEUX, maire de la commune de Saint-Alban-les-Eaux , **installe** M. Pierre DEVEDEUX en qualité de maire de la commune de Saint-Alban-les-Eaux , **autorise** M. Pierre DEVEDEUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Pierre DEVEDEUX remercie de la confiance qui lui a été accordée prend la présidence du conseil municipal et il est alors procédé à la détermination du nombre d'adjoint et à leur élection et aux autres points à l'ordre du jour.

Détermination du nombre d'adjoints :

Le conseil municipal détermine, par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale, à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

La loi sur le scrutin de liste paritaire est venue modifier l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants mais également les conditions de composition du conseil municipal.

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées. L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Alban-les-Eaux étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE M. Pierre DEVEDEUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election des adjoints :

Les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette liste doit spécialement être créée pour l'élection des adjoints, celle-ci n'ayant pas de lien avec la liste des candidats aux élections municipales qui est déposée en Sous-Préfecture.

Une exception à l'obligation de parité qui ne s'applique pas au couple maire/1^{er} adjoint.

On procède à l'élection des adjoints. Une seule liste est présentée.

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Pierre DEVEDEUX ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de M. Pierre DEVEDEUX ;

INSTALLE

- M. Jean-Jacques BRUN en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Mme Marie-Thérèse DEPAUX-BRON en qualité de 2^e adjointe ;
- M. Gérard PELISSON en qualité de 3^e adjoint ;
- Mme Charlotte MURE en qualité de 4^{ème} adjointe.

AUTORISE M. Pierre DEVEDEUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lecture de la charte de l' élu local :

M. le maire donne lecture de la charte de l' élu local et distribue un exemplaire à chacun des élus.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire

Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance

Gérard PELISSON